ANNEXE 2

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes création/production
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Indemnités de répétition
- Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) création/production
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

En application du Titre VI des clauses communes et du Titre V de l'Annexe 2

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er Février 2024

Grille de salaires minimaux artistes-interprétes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelle:

(Annexe 2)

Artistes-interprètes

Création - Production

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (Titre II-5, art. 1 et 2 titre II Annexe Musique).

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Démonération non reméautation	Artiste soliste	99,38	90,84	1 777,90
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité	Groupe constitué d'artistes solistes	99,38	90,84	1 777,90
maximale de 300 places (ou 1ères parties et plateaux découvertes)	Choriste	99,38	90,84	1 777,90
parties et plateaux decouvertes;	Danseur(euse)	99,38	90,84	1 777,90

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
	Artiste soliste	144,71	128,55	115,40	2 307,92
	Groupe constitué d'artistes solistes	129,17	115,95	103,34	1 795,69
Rémunération par représentation	Choriste dont la partie est intégrée au score du Chef d'orchestre	126,74	113,60	101,54	2 020,91
	Choriste	102,52	91,46	81,7	1 777,90
	Danseur(euse)	102,52	91,46	81,11	1 777,90

Artistes musiciens(nes)

Création - Production

Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (Article 1 du II-5, Annexe Musique).

	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1) dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1ères parties, plateaux découvertes et spectacles promotionnels en tournée*)	119,01	103,76	1 969,20

^{*} En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini au Titre II, II-3, article.4.3 de l'Annexe Musique : 119,01 euros

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien (ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1)		174,36	153,25	134,86	2 968,47
COMEDIES MUSICALES / ORCHESTRES > 10	Engagement < 1 mois	129,89	129,89	129,89	
musiciens(ennes)	Engagement > 1 mois				2 591,66

⁽¹⁾ En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er Février 2024

Grille de salaires minimaux artistes-interpretes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

(Annexe 2)

Comédies musicales / Spectacles de Variétés

Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale d'un mois (Article 2 du II-5, Annexe Musique)

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
	1er chanteur(euse) soliste/1er rôle	177,89	160,22	144,31	2 886,29
	Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	142,55	127,23	113,68	2 274,87
	Choriste	100,51	89,21	87,67	1 777,90
	1er danseur(euse) soliste/1er rôle	177,89	160,22	144,31	2 886,29
	Danseur(euse) soliste/2nd rôle	166,11	146,08	129,00	2 575,28
	art. chorégraphique d'ensemble	142,55	127,23	113,68	2 274,87
Rémunération par représentation	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc)	177,89	164,34	147,86	2 956,98
	Artiste dramatique, comédien/1er rôle	177,89	164,34	147,86	2 956,98
	Doublure	100,51	89,21	79,70	1 777,90
	1er assistant(e)des attractions	97,54	88,03	81,80	1 777,90
	Autre assistant(e)	87,77	81,45	79,60	1 777,90

Comédies musicales / Spectacles de Variétés (en tournée)

	Nom			
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
		Cachet par représentation	on	
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	212,64	190,27	171,41	3 423,49
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	170,82	150,80	134,89	2 698,99
Choriste	119,56	105,36	94,56	1 888,97
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	212,65	190,27	171,41	3 423,49
Danseur(euse) soliste/2d rôle	198,50	173,77	152,56	3 054,76
Artiste chorégraphique d'ensemble	170,82	150,80	134,89	2 698,99
Artiste de music-hall, illusionniste	212,65	190,27	171,41	3 423,49
1er assistant(e) des attractions	116,01	104,17	93,98	1 879,45
Autre assistant(e)	104,70	93,79	87,01	1 777,90

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1^{er} Février 2024

Spectacles de variétés / Concerts (En tournée)

	Nombre de représentations par mois					
Artistes de variétés	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	Salaire mensuel (1)	
		Cachet par r	eprésentation			
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels (1)						
Chanteur(euse) soliste	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76	
Groupe constitué d'artistes solistes	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76	
Choriste	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76	
Danseur(euse)	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76	
Autres salles						
Chanteur(euse) soliste	174,66	155,02	139,56	124,43	2 927,05	
Groupe constitué d'artistes solistes	155,02	138,06	124,81	114,64	2 436,83	
Choriste dont la partie est intégrée au score	151,11	134,45	122,55	119,59	2 391,62	
Choriste	122,59	109,06	100,05	92,28	1 907,86	
Danseur(euse)	122,59	109,06	100,05	92,28	1 907,86	

⁽¹⁾ En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, art. 4.3 : 119,01 euros

-	No	mbre de représentations par m	6.1:	
Artistes musiciens(nes)	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel (1)
	Cachet par représentation			
Petites salles (2) ou premières parties (3) et spectacles promotionnels (4)	121,34	106,03	-	2 002,74
<u>Autres salles</u>	176,09	154,80	136,25	2 998,16
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)				
Engagement < 1 mois	131,19	131,19	131,19	-
Engagement > 1mois		-	-	2 604,62

⁽¹⁾ Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II-5, art. 1).

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Indemnités de Répétition

CACHETS DE REPETITION	Cachet de base des journées de répétition	104,94 €
CACHETS DE REPETITION	Service isolé de 3 heures	72,95 €
INSTRUMENTS VOLUMINEUX	Indemnité de transport Aller-retour par trajet	12,44 €

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er Février 2024

⁽²⁾ Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

⁽³⁾ Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II-3, art. 4.1).

⁽⁴⁾ En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II-3, art. 4.3) : 119,01 euros.

<u>Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel</u>

Indemnité journalière : 104,73 euros
 Chambre et petit-déjeuner : 69,45 euros
 Chaque repas principal : 17,64 euros

SALAIRES PRODUCTION/CREATION/SALLES (hors tournée)

TECHNICIENS(NES) Classification commune nouvelle convention		Salaire horaire (1)	Salaire mensuel
		norane (1)	(35 h hebdo)
Cadres (Gr2) > 300 places	places lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice),		2 894,60
Cadres (Gr 2) < 300 places	costumes, concepteur(trice) coiffure perruques, concepteur(trice), maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	17,32	2 626,59
Agent de maîtrise > 300 places	Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, Régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice),	16,14	2 447,91
Agent de maîtrise < 300 places	réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	13,78	2 090,55
Employés qualifiés (Gr 1) > 300 places	Régisseur(euse) adjoint(e), technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien, technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures,	13,49	2 045,87
Employés qualifiés (Gr1) < 300 places	menuisier(ière) de spectacles, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	12,42	1 884,21
Employés qualifiés (Gr 2) > 300 places	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), pabilleur(euse) porreguiar(ière), couturier(ière), agent(e) de séquité, pointre site	12,67	1 921,43
Employés qualifiés (Gr 2) < 300 places	habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	12,06	1 828,83

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le(la) salarié(e) pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au $1^{\rm er}$ Février 2024

TECHNICI	TECHNICIENS EN TOURNÉE		Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général, Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,03	3 037,55
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,08	2 590,85
Employés qualifies (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,73	2 233,48
Employés qualifies (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,55	2 054,82

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er Février 2024